

## Arrêté réglementaire

N° 2026-116

**Objet :** Désignation des membres du jury d'un examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade de bibliothécaire principal, session 2026.

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon,

*Vu le Code général de la fonction publique,*

*Vu le décret n° 91-845 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux,*

*Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n° 2019-847 du 19 août 2019 modifié fixant les modalités d'organisation de l'examen d'accès au grade de bibliothécaire principal,*

*Vu l'arrêté n° 2025-269 du Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon en date du 1<sup>er</sup> décembre 2025 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade de bibliothécaire principal, session 2026,*

*Vu l'arrêté n° 2026-109 du Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon en date du 7 mai 2026 portant sur la mise à jour de la liste des personnes susceptibles d'être désignées en qualité de membres des jurys des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon,*

*Vu la convention générale relative à la mutualisation des coûts de concours et examens transférés du Centre National de la Fonction Publique Territoriale vers les centres de gestion,*

*Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,*

*Vu l'accord régional de répartition d'organisation des concours et examens adopté par les douze départements de la région Auvergne Rhône-Alpes et figurant au calendrier 2026,*

*Vu le règlement général des concours et des examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon,*

*Vu le procès-verbal du tirage au sort des représentants du personnel effectué le 4 mai 2026 parmi les membres de la Commission administrative paritaire de catégorie A,*

*Vu la désignation par le Centre national de la fonction publique territoriale d'un représentant en qualité de membre de jury d'un examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade de bibliothécaire principal, session 2026,*

*Considérant qu'il convient de désigner les membres du jury,*

## **Arrête :**

**Article 1 :** Le jury de l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade de bibliothécaire principal, session 2026, est composé comme suit :

■ **Président du jury :**

**Monsieur Jean-Baptiste CORBIER**, Conservateur territorial des bibliothèques, Directeur adjoint de la Bibliothèque Municipale de Lyon (69)

■ **Suppléant le Président en cas d'empêchement :**

**Madame Emilie DENIS**, Conservatrice territoriale de bibliothèques, Directrice d'une médiathèque et cheffe du service Culture et Patrimoine de Rillieux-la-Pape (69)

<b>Collège des élus</b>				
Monsieur	CLAUDE	Jean-Louis	Adjoint au maire	Oullins-Pierre-Bénite (69)
Monsieur	SERAGER	Frédéric	Conseiller municipal	Aurillac (15)
<b>Collège des personnalités qualifiées</b>				
Madame	DENIS	Emilie	Conservatrice territoriale de bibliothèques, Directrice d'une médiathèque et cheffe du service Culture et Patrimoine	Rillieux-la-Pape (69)
Madame	MORET	Magali	Représentante du CNFPT	
<b>Collège des fonctionnaires territoriaux</b>				
Monsieur	CORBIER	Jean-Baptiste	Conservateur territorial des bibliothèques, Directeur adjoint de la Bibliothèque Municipale	Lyon (69)
Madame	PISSAVIN	Rachel	Représentante de la CAP A	

**Article 2** : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet <https://www.cdg-aura.fr>.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon  
Le 11 mai 2026  
Le Président,



Philippe LOCATELLI

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été régulièrement publié et transmis au représentant de l'État.*